RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RELATIF A L'UTILISATION DU COMPLEXE SPORTIF

DU CENTRE DE SPORTS ET DE LOISIRS (CSL)

Sis boulevard Rhin et Danube – 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Approuvé par la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2013

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code du Sport,

CONSIDERANT que la Commune de Franconville-La-Garenne, propriétaire du Centre de Sports et de Loisirs (CSL), met à disposition des associations sportives, des groupes scolaires et des usagers cet établissement sportif,

CONSIDERANT qu'il convient, dans l'intérêt des biens et des personnes, de fixer les conditions d'utilisation du complexe sportif du CSL et d'en réglementer l'accès,

SECTION 1 - OBJET DU REGLEMENT

Article 1er Ce règlement intérieur a pour but de définir les règles d'utilisation de l'équipement sportif dénommé « CSL » (Centre de Sports et de Loisirs, sis Boulevard Rhin et Danube à Franconville-La-Garenne) mais également les droits et devoirs des usagers ainsi que les responsabilités encourues en cas de manquement à certaines obligations.

Le CSL se compose des équipements et installations suivantes (liste non exhaustive) :

- 1 Salle omnisport
- 3 Terrains de tennis couverts doit 1 dédié au badminton
- 4 Terrains de tennis extérieurs
- 2 Dojos
- 4 Terrains de squash
- 1 Salle d'arme
- 1 Salle de Billard
- 1 Salle de Danse
- 1 Salle musculation/Haltérophilie
- 1 Salle de réunion

L'accès aux installations implique l'acceptation et l'application du présent règlement de la part de tous ses usagers (spectateurs et visiteurs compris). Outre le respect du présent règlement intérieur, les clubs et associations devront également se conformer aux directives contenues dans les conventions de mise à disposition des équipements sportifs, conclues avec la Commune de Franconville-La-Garenne.

SECTION 2 - CONDITIONS D'ACCES À L'ETABLISSEMENT

Article 2

La Commune de Franconville-La-Garenne est seule juge de l'opportunité et des modalités de location ou prêt des installations via des conventions ou des autorisations préalables.

En toute hypothèse, la Commune de Franconville-La-Garenne se réserve le droit de modifier les horaires et le mode d'utilisation du CSL, sans qu'aucun usager ne puisse élever de contestation et/ou de demande d'indemnisation d'aucune sorte.

A tout moment et en tous lieux, les agents de la Commune de Franconville-La-Garenne ont le droit de procéder aux contrôles jugés opportuns pour la bonne utilisation du CSL et d'adopter les mesures nécessaires à la protection des biens et des personnes.

Article 3

L'accès à l'établissement dénommé « CSL » est autorisé à l'ensemble de ses usagers (clubs et associations sportives, sportifs licenciés, scolaires, compétiteurs, visiteurs lors de manifestations ou de compétitions expressément et préalablement habilitées par le service des Sports de la Commune de Franconville-La-Garenne, ainsi qu'à leurs accompagnateurs et/ou entraineurs sportifs) suivant les créneaux horaires spécifiques et affichés.

Plusieurs pratiques sportives pouvant avoir lieu simultanément, chaque usager ou spectateur doit se comporter correctement et ne pas déranger les autres pratiquants.
Toute atteinte à la tranquillité et / ou au bon fonctionnement du CSL (y compris le non-respect des plages horaires définies par la Commune de Franconville-La-Garenne) pourra être sanctionnée par un refus d'accès aux équipements sportifs, voire l'exclusion du/des usager(s) et la fermeture de l'équipement par le gardien.

Article 4

Un planning géré par le service des Sports de la Commune de Franconville-La-Garenne précise les horaires des activités sportives autorisées au CSL.

Le respect scrupuleux tant des horaires d'utilisation des installations imparties à chaque usager (incluant également le passage aux vestiaires) que de la pratique de la discipline sportive autorisée par la Commune de Franconville-La-Garenne est exigé pour le bon fonctionnement de l'équipement.

SECTION 3 - CONDITIONS D'UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT

Article 5 Les matériels sportifs ainsi que les équipements mis à disposition à titre onéreux ou gracieux des usagers doivent être utilisés par ces derniers dans des conditions conformes à leur destination.
Toute anomalie, dysfonctionnements ou dégradation des matériels et équipements devra être impérativement signalée au responsable du CSL.

Article 6 L'éclairage des salles et des terrains sera assuré en fonction des besoins justifiés des usagers, titulaires d'une autorisation préalable ou d'une convention conclue avec la Commune de Franconville-La-Garenne.

Article 7 Les vestiaires, douches et WC sont strictement réservés aux usagers de l'équipement, lesquels veilleront à les respecter.

Le déshabillage et l'habillage auront obligatoirement lieu dans les vestiaires prévus à cet effet : la surveillance des sacs et effets personnels demeure sous la responsabilité de leur propriétaire. Aucun objet de valeur ne pourra être déposé auprès du gardien et/ou du personnel communal.

Les usagers doivent veiller à laisser ces vestiaires dans un état correct de propreté au moment de leur départ, sous peine de sanctions.

Article 8 Chaque usager n'est autorisé à pratiquer et à accéder aux installations que dans les plages horaires qui lui ont été attribuées, l'équipement utilisé est alors placé sous la responsabilité de l'entraineur et / ou du responsable qui doit :

- Ne laisser s'entrainer que les utilisateurs qui ont une tenue sportive adaptée et décente et des chaussures propres, non tâchantes, compatibles avec l'activité dispensée. En outre, ces dernières doivent être différentes de celles portées pour se rendre dans l'équipement,
- Veiller à n'accepter que les membres du Club ou de l'association sportive ainsi que le public qui souhaite s'inscrire (sauf rencontres organisées et cadrées par le Club ou l'association précitée),
- Veiller au respect des locaux et du matériel mis à disposition et s'assurer de leur utilisation dans des conditions normales,
- Prévenir immédiatement le personnel du service des Sports de la Commune de Franconville-La-Garenne en cas de problème matériel et/ou de dégradations.

Cas particuliers :
L'accès des vestiaires au tapis de judo et karaté doit se faire en chaussons de type claquettes. Il est impératif d'être pied-nu pour se rendre sur le tatami.

Article 9 Il est interdit, d'une façon générale, tout acte susceptible de gêner les usagers.

Toute atteinte à la tranquillité et / ou au bon fonctionnement du CSL (y compris le non-respect des plages horaires définies par la Commune de Franconville-La-Garenne) pourra être sanctionnée par un refus d'accès aux équipements sportifs, voire l'exclusion du/des usager(s) et la fermeture de l'équipement par le gardien.

SECTION 4 - INTERDICTIONS

Article 10 Il est interdit, d'une façon générale, tout acte susceptible de gêner les usagers, de créer un phénomène dangereux, et notamment :

- De ne pas respecter les obligations visées dans le présent règlement intérieur,
- De fumer ou d'utiliser la cigarette électronique dans les locaux.
- De courir, de chahuter dans le hall, couloirs et autres parties communes autres que les salles de sports,
- De crier, de prononcer des propos malséants,
- De taguer l'un quelconque des supports intérieurs ou extérieurs (mobilier ou immobilier) du CSL,
- De consommer ou d'introduire de l'alcool et des substances illicites dans l'établissement,
- De photographier et de filmer à l'intérieur sans autorisation d'un responsable,
- D'introduire des animaux à l'intérieur du CSL, même tenus en laisse (exception faite des chiens d'aveugle, chiens en charge d'actions de sécurisation sur présentation préalable du certificat correspondant au gardien),
- D'utiliser du matériel non adapté ainsi que tout objet dangereux incompatible avec la fonction et la pratique de la salle utilisée (objets ou emballages dangereux, contondants, récipients en verre ou en métal, appareils destinés à la confection ou au réchauffage de nourriture),
- D'exercer un commerce quel qu'il soit, sans accord préalable et écrit de la direction des sports de la Commune de Franconville-La-Garenne,
- De manger, de boire (y compris de l'alcool), de fumer, de mâcher du chewing-gum, en dehors des endroits prévu à cet effet,
- De cracher dans la totalité du CSL, et notamment sur les courts,
- D'abandonner objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet.
- D'introduire et d'utiliser des vélos, trottinettes, skate-boards, et rollers ou tout autre véhicule à moteur thermique ou électrique (notamment cyclomoteurs, motocyclette, voitures à pédale, tricycles, etc.)
- D'apporter des boissons sur les courts (seule l'eau est tolérée),
- De coller des papillons et tracts sur les murs et installations du CSL,
- De présenter un état d'ébriété ou d'être sous l'effet de stupéfiants,
- D'accéder aux locaux techniques, de manipuler les tableaux de commandes électriques, de chauffage ou d'arrivée de fluides.

Le fait de contrevenir à l'une quelconque des interdictions précitées par les agents de la Commune de Franconville-La-Garenne (appuyés, le cas échéant, par la Police).

Article 11 Le personnel municipal s'il est tenu d'observer la plus grande courtoisie vis-à-vis des clients, usagers ou spectateurs, fera preuve de fermeté à l'encontre des contrevenants.

Toute encontre au présent règlement intérieur sera portée à la connaissance du service des sports de la Commune de Franconville-La-Garenne et entrainera une exclusion immédiate des personnes concernées.
La Commune se réserve, en outre, la possibilité de saisir la Police et d'exercer toute action en justice que la Commune jugera nécessaire, y compris pour obtenir réparation des dommages subis.

SECTION 5 - CONDITIONS DE SÉCURITE ET SECOURS

Article 12

La Commune de Franconville-La-Garenne se réserve le droit de restreindre, voire d'interdire, l'accès de tout ou partie du CSL en cas de force majeure.
La Commune de Franconville-La-Garenne peut également, à tout moment, réquisitionner tout ou partie de cet équipement, sans qu'aucune indemnisation ou de contrepartie d'aucune sorte ne puisse lui être réclamée par un ou plusieurs usagers.

Article 13

La Commune de Franconville-La-Garenne se réserve le droit de restreindre, voire d'interdire, l'accès de tout ou partie du complexe en cas de force majeure.
Elle peut également, à tout moment, réquisitionner tout ou partie de cet équipement, sans qu'aucune indemnisation ou autre contrepartie ne puisse lui être réclamée.

En cas de sinistre ou d'incendie, les usagers doivent impérativement et immédiatement prévenir le personnel municipal présent sur le site, et quitter les lieux en respectant le plan d'évacuation implanté à l'entrée de l'établissement.

En cas d'urgence, un téléphone situé à l'accueil permet d'appeler les numéros suivants :

Samu :	15
Police :	17
Pompiers :	18

SECTION 6 - RESPONSABILITES

Article 14

Pendant l'utilisation des installations sportives du CSL :

- Par les scolaires, la responsabilité incombe au chef d'établissement ou à leurs représentants désignés.
- Par les extrascolaires, la responsabilité incombe aux associations sportives ou à leurs représentants désignés.
- Par les autres usagers, la responsabilité incombe personnellement à chacun d'entre eux.

Les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations et équipements. Les frais de remise en état, de réparation, de remplacement sont intégralement à leur charge.

Article 15 Les associations se doivent d'afficher à la vue de tous, les documents suivants :
-Diplômes et cartes professionnelles
-Numéro de déclaration établissement des APS
-Attestation d'assurance de responsabilité civile

Article 16 La Commune de Franconville-La-Garenne est dégagée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation des locaux. Elle ne peut non plus être tenue pour responsable des objets perdus ou volés dans l'établissement. Les objets trouvés devront être remis aux personnels de l'équipement, lesquelles seront alors seront confiés à la police municipale.

SECTION 7 – REGLES SPECIFIQUES D'ACCES ET DE RESERVATION DES SPORTS DE RAQUETTES

Article 17 TARIFS ET PAIEMENT

Les droits d'entrée sont fixés par délibération du Conseil Municipal et affichés dans le hall d'entrée.
L'usager doit au préalable s'acquitter de ce droit d'entrée conforme aux tarifs en vigueur.

Une carte d'accès est alors remise, les crédits portés sur celle-ci ont une durée de validité de 1 an. Aucun dépassement de cette dernière ne pouvant faire l'objet d'une réduction, prolongation ou contrepartie financière. Les arrêts maladies, accidents ou tout autre motif empêchant la pratique d'une discipline sportive ne peuvent être pris en compte.

Le passage au contrôle d'accès est obligatoire pour tous les usagers, chacun devant pouvoir justifier de son droit d'entrée sur présentation de sa carte, lors de toute demande effectuée par une personne habilitée par la Commune de Franconville-La-Garenne.

Article 18 CONDITIONS DE RESERVATION

Afin d'effectuer la réservation d'un court, l'usager doit posséder une carte en cours de validité et posséder les crédits suffisant pour honorer sa réservation.
Celle-ci peut s'effectuer sur place ou par téléphone, au maximum 15 jours avant.
L'usager est prié de fournir une pièce d'identité et de communiquer ses coordonnées lors de la création de la carte (également nécessaire pour le rachat des unités). Un numéro d'identifiant lui sera alors attribué pour effectuer sa réservation.
Les courts sont attribués dans l'ordre des réservations.
Toute annulation ne sera recevable que si elle intervient au moins 6 heures avant l'entrée sur le court.
Toute réservation non honorée et non annulée sera considérée comme jouée et décomptée.
Il n'est pas autorisé de réserver plusieurs courts avec le même abonnement sur le même créneau horaire.

Article 19 **HORAIRES DE JEU**

Les tranches horaires définies par le CSL doivent être respectées. Tout retard ne peut donner lieu à une prolongation du temps de jeu.
Pour le tennis et le badminton : créneau de 1 heure (ex : de 9h00 à 10h00 ; de 10h00 à 11h00...)
Pour le squash : créneau de 30 minutes (ex : 9h00 à 9h30 ; de 9h30 à 10h00...)
En l'absence de l'usager 15 minutes après le début de l'horaire, et sans information de retard de sa part, le CSL se réserve la possibilité de louer à un autre usager.

Pour signaler la fin du temps de jeu, un signal sonore est émis ou l'éclairage des courts est interrompu.

Toute prolongation, ou dépassement du temps de jeu sera considérée comme jouée et redevable.

Article 20 **INTERRUPTIONS DE JEU**

Lorsque la cause de l'interruption a lieu dans la première moitié du temps de jeu et qu'aucune alternative ne peut être proposée par le CSL, un report sous forme d'avoir pourra être accordé, dans les cas suivant :

-Blessures entraînant une incapacité à jouer ou à poursuivre l'activité
-Bris de raquettes, lorsque le CSL ne peut pas fournir une raquette de remplacement
-Intempérie sur les courts extérieurs et si aucun court intérieur ne peut être proposé
-Toute cause inhérente à l'exploitation du CSL

Article 21 **REMBOURSEMENT - INDEMNISATION**

Aucun remboursement ni indemnisation d'aucune sorte ne sera effectué par la Commune de Franconville-La-Garenne.

SECTION 8 -APPLICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR et OBLIGATIONS

Article 22

Les usagers sont tenus de se conformer immédiatement à toutes les injonctions faites par le personnel communal, dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité.
Toute personne manquant de respect, par son attitude physique ou ses propos, envers le personnel sera immédiatement exclue.
Toute infraction au présent règlement donnera lieu en fonction de la nature des faits :

-A un rappel à l'ordre ;
-A une expulsion immédiate soit temporaire, soit définitive sans remboursement des droits d'accès.
-A des poursuites.

En cas de besoin, l'ensemble du personnel de l'établissement est habilité à prévenir les services de police.
Le présent règlement s'applique de droit, dès son affichage dans l'installation.

Il est connu et accepté de tous.
Nul ne peut se prévaloir de son ignorance, ni en contester les dispositions.

Article 23 Le présent règlement sera affiché en permanence dans le hall d'entrée.

Deux exemplaires seront remis à chaque établissement scolaire, club ou association autorisé à utiliser le CSL et un exemplaire devra être retourné à la Commune de Franconville-La-Garenne dûment signé et paraphé par son représentant légal (lequel s'engage, par sa signature à en assurer la diffusion auprès des personnes amenées à fréquenter le CSL).

Article 24 La Commune de Franconville-La-Garenne se réserve le droit, à tout moment, d'apporter des modifications à ce présent règlement qui est établi dans l'intérêt de tous.
Aucune contestation ni indemnisation d'aucune sorte ne saurait être élevée par un usager ou un spectateur, quelle que soit sa qualité.

Article Final

Le Directeur Général des Services,
Le Directeur des Services Techniques,
La Directrice du Service des Sports,
Le Directeur du CSL
Le chef de la Police Municipale,
Mesdames et Messieurs les Agents,

Sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent règlement intérieur qui sera affiché dans le CSL et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Franconville-La-Garenne, le 20 juin 2013.

Le Maire,
Sénateur du Val-d'Oise

Francis DELATTRE